

SCI Michel THOMAS

De: Thibault THOMAS 34 9 [thibault.thomas34@neuf.fr]
Envoyé: mardi 4 septembre 2018 11:48
À: 'Kevin TITA FARINELLA'
Objet: SCI Michel THOMAS : taxes foncières 2017 - régularisation TVA

Cher Monsieur,

Suite à votre demande mail du 02/08/2018 :

- Dans le compte rendu du 2^e trimestre 2018, je constate que la TVA sur la refacturation de la taxe foncière 2017 a été régularisée. Cependant, le montant de la TVA qui a été collectée (3 577,40€) ne correspond pas à celle qui aurait dû l'être. En effet, le montant de la taxe foncière 2017 multiplié par le taux de TVA de 20% ($25\,234\text{€} \times 20\% = 5\,046,80\text{€}$) ne fait pas le montant de la TVA qui a été collectée. Serez-t-il possible de connaître la raison de ce rattrapage partiel ?

la différence expliquée par le cabinet Gerloge est :

Cette différence s'explique par le fait que la TVA ne s'applique que sur le foncier, hors ordures ménagères, soit $17\,887 \times 20\%$ ce qui donne 3577. 40.

Etes-vous d'accord avec cette explication ?

Bien cordialement

Th. THOMAS